

La doctrine sociale de l'Église dans la formation sacerdotale des grands séminaires vincentiens de Colombie

par Daniel Arturo Vásquez Ordóñez, C.M.

1. Approche du texte

Je m'empresse d'affirmer, avant tout, que je ne suis pas un spécialiste de la doctrine sociale de l'Église en tant que telle. Il est vrai que le thème m'a toujours intéressé, non seulement du point de vue systématique et académique, mais aussi et surtout à partir de ma préoccupation constante pour l'action pastorale, ecclésiale et vinctienne. Néanmoins, je pense que mon expérience importante de formateur du clergé diocésain et des nôtres et aussi d'un travail habituel dans le domaine de la pastorale sociale, me permet de posséder une vision juste et compétente de l'incidence de la doctrine sociale de l'Église pour la formation du clergé. Il me semble opportun également de signaler que mon travail de formateur s'est déroulé en Colombie uniquement.

Il me paraît important de dire aussi, que l'enseignement philosophique et théologique de nos grands séminaires diocésains correspond totalement à celui qu'ont approuvé les évêques. En ce qui concerne le cursus philosophique et théologique de nos maisons de formation, il diffère de celui du diocèse, uniquement par l'accent donné au charisme vinctien et par certains contenus vinctiens spécifiques. C'est ainsi que je puis affirmer que la tradition vinctienne des formateurs du clergé en Colombie ne consiste pas à avoir un programme spécial en ce qui concerne l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans les grands séminaires. Cependant, il faut souligner la préoccupation consciente et responsable de donner aux futurs prêtres un enseignement complet et actualisé de la doctrine sociale de l'Église. C'est dans ce sens qu'il faut avoir présent à l'esprit que les missionnaires vinctiens de Colombie, dans leur charge de recteurs des grands séminaires diocésains participent à l'organisation des Grands Séminaires de Colombie (Oscol). Cette même organisa-

tion fait partie de l'organisation des Séminaires d'Amérique Latine (Oslam). A partir de cette instance ecclésiale, la Province colombienne a apporté énormément à l'ensemble de la formation du clergé en Colombie et en Amérique Latine et a été enrichie également dans sa longue trajectoire de formatrice du clergé.

Ces éclaircissements appropriés ayant été donnés, je me propose de développer le sujet en trois parties. D'abord, j'essaierai de recueillir quelques données qui permettent de voir comment, de fait, on a enseigné la doctrine sociale de l'Église dans nos séminaires colombiens. En second lieu, je proposerai une série de moments clefs dans le développement de la doctrine sociale de l'Église. Moments qui nous amèneront naturellement à un jugement de valeur de notre pratique d'enseignement et de formation. Finalement, dans l'espérance d'une reprise vigoureuse du charisme vincentien, je formulerai quelques critères pour une lecture vincentienne de la doctrine sociale de l'Église.

2. Quelques informations sur la manière dont a été enseignée la doctrine sociale de l'Église dans nos grands séminaires

2.1. Avant le Concile Vatican II

Ce qui se faisait le plus souvent parmi les formateurs et les professeurs qui voulaient enseigner la doctrine sociale de l'Église, c'était de recourir à la lecture et à l'explication des documents du Magistère, spécialement aux encycliques sociales, depuis *Rerum Novarum*. Un certain nombre de revues ou publications, comme par exemple « *L'Ami du Clergé* », offraient de longs et profonds commentaires des documents pontificaux au sujet de la doctrine sociale et ils servaient d'orientations aux professeurs et aux formateurs. Pour faciliter la tâche académique sur le sujet, on s'appuyait aussi sur ce qu'on appelle les encycliques ou documents sociaux édités chacun dans des brochures ou quelque chose de plus volumineux qui les recueillait tous, depuis *Rerum Novarum* jusqu'au dernier document connu. On utilisait peu l'enseignement social de Pie XII, étant donné que ses fameux messages de Noël n'ont pas circulé parmi nous comme les encycliques. Il suffisait d'y faire référence. Pendant un certain temps on a utilisé comme texte très proche de la doctrine sociale le Code social de Malines, publié en 1927, et retouché en 1934 et 1948. Il y a eu plusieurs livres en guise de texte, et souvent utilisés : « La doctrine sociale de l'Église », de C. van Gastel, édité par Herder ; « La doctrine sociale de l'Église » de Pierre Bigo, édité par ICES à Barcelone. Il est important de rappeler qu'en France puis en Amérique Latine, les années cinquante se caractérisèrent par l'influence du P. Lebreton qui a

même séjourné parmi nous pour donner des cours sur l'enseignement social de l'Église.

Généralement le thème de la doctrine sociale est abordé dans le cadre des études théologiques, et on ne lui consacre pas plus d'un semestre. Parfois on a relégué le thème au cycle de philosophie parce qu'on remarquait une certaine proximité de ce thème avec les cours d'introduction à la sociologie. Au lieu de rattacher le thème de la doctrine sociale à la morale dans sa partie sociale, on avait tendance à l'associer à la pastorale sociale. Ceci dit, sachant que, ni les contenus de la pastorale, ni la méthodologie pour les exposer ne bénéficiaient d'une nette clarté et de solidité, il arrivait assez fréquemment que ce qui concernait la doctrine sociale devenait aléatoire. Il était assez commun de voir comment un sujet si délicat et important était réduit à la praxis ou pratique de la pastorale sociale. Cela paraissait être une matière à option ou réservée à quelques amateurs ou experts. C'est pour cette raison que souvent on était habitués à avoir un séminaire ou un atelier de très courte durée pour s'acquitter d'un thème si important.

2.2. A partir du Concile Vatican II

Grâce au contenu théologique et pastoral de Vatican II et du magistère de Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul II, on a remarqué peu à peu un changement appréciable en ce qui concerne l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans la formation des futurs prêtres. Avec l'apport important du magistère latino-américain, surtout de Medellín, de Puebla et de Santo Domingo, la nécessité d'assumer d'une façon responsable la tâche d'enseigner la doctrine sociale dans les séminaires est devenue patente et incontournable. A Puebla les évêques se sont occupés, en effet, de la doctrine sociale de l'Église à fond et longuement. (Cf. Document de Puebla, 472 et suivants). Il faut reconnaître aussi que la naissance de la théologie de la libération, avec son développement normal et le débat clarificateur auquel elle a donné lieu, a enrichi énormément la proposition d'enseignement de la doctrine sociale (cf. Instruction sur quelques aspects de la « Théologie de la Libération », de la Sacrée Congrégation pour la doctrine de la Foi, Cité du Vatican, 1984, et « Instruction sur la liberté chrétienne et libération », de la Sacrée Congrégation pour la foi, Cité du Vatican, 1986). On pourrait affirmer sans ambages qu'avec le soutien donné à la doctrine sociale de l'Église par Jean-Paul II, à partir de son propre magistère riche et varié (*Laborens exercens*, 1981 ; *Sollicitudo rei socialis*, 1988 et *Centesimus annus*, 1991) ainsi que la réflexion et l'action de la Commission Justice et Paix, créée par son prédécesseur Paul VI, cette même doctrine sociale a été con-

solidée comme étape de la formation théologique dans nos grands séminaires.

Il est vrai que l'on a continué de faire appel d'une manière exagérée et presque uniquement aux sources, c'est-à-dire aux documents pontificaux et à ceux des évêques, et aussi aux cours thématiques, au lieu de faire un exposé systématique de cette même doctrine sociale, nourrie évidemment de la bible, de la tradition et de la réflexion théologique et pastorale en général.

Il faut reconnaître, de toutes façons, que depuis lors le « corpus » de la doctrine sociale de l'Église a commencé à être exposé avec une plus grande autonomie et un plus grand poids en ce qui concerne le savoir théologique et comme partie intégrante et indispensable de la formation théologique des candidats au sacerdoce. C'est dans ce sens qu'il faut signaler que le thème de la doctrine sociale a occupé pleinement sa place dans le cursus théologique.

Néanmoins, il est toujours notoire qu'il n'y pas de préoccupation institutionnelle pour la formation intégrale et compétente des professeurs et des formateurs sur le plan de la doctrine sociale. Il est intéressant de signaler qu'un peu avant et après le Concile Vatican II on a donné une certaine importance à la préparation de confrères pour l'étude de la sociologie; ceci correspondait peut-être à l'essor de ce qu'on appelle les sciences auxiliaires dans l'étude de la théologie. Mais il me semble qu'il a manqué le rapprochement nécessaire et le rapport entre la sociologie, importante en elle-même et la doctrine sociale. Ceci de façon à ce que, d'une part, on ne tombe pas dans un certain sociologisme en exposant cette doctrine sociale, et que, d'autre part, on arrive à lui donner un revêtement sociologique et un cadre systématique. De nos jours, pour de multiples raisons, malheureusement, on a tendance à abandonner cette pratique de former et préparer des confrères aux sciences sociales.

En terminant cette première partie, je pense qu'il est opportun d'émettre un jugement de valeur de celle-ci. Pour ce faire, il n'y a rien de meilleur que de partir d'un texte de la Sacrée Congrégation pour l'Éducation Catholique. Il s'agit de « La formation théologique des futurs prêtres » du 22 février 1976. Au numéro 114 on lit textuellement: « Naturellement, d'autres matières très importantes contribuent à une formation théologique complète, par exemple, la liturgie, le droit canon, l'histoire de l'Église et Les Matières Auxiliaires, comme la théologie spirituelle, La DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE, la théologie œcuménique, la missiologie, l'art sacré, etc. Celles-ci, ou bien accompagnent les matières pastorales ou elles sont circonscrites au MILIEU DE LA THEOLOGIE PASTORALE » (c'est moi qui souligne). Le document dont j'ai parlé et que j'ai cité concrètement avait pour objet d'établir les paramètres pour « une préparation théo-

logique des candidats au sacerdoce qui soit adaptée et actualisée », suivant ce même document. Selon le contenu du document cité on peut conclure facilement que la doctrine sociale de l'Église n'était pas considérée comme une matière principale dans le programme de base de la formation théologique des futurs prêtres. Avec l'obligation d'être reléguée à la théologie pastorale, conçue en termes généraux.

En accord avec les données exposées auparavant, d'une façon non exhaustive, je pense que en ce qui concerne la Colombie, la doctrine sociale n'a pas été une priorité théologique ou pastorale dans les grands séminaires diocésains ou vincentiens. On ne peut même pas dire qu'on lui a donné une certaine importance.

Ce jugement est préoccupant, étant donné que, comme le disent les documents de Medellin (1968), Puebla (1979), et Santo Domingo (1992), et aussi « Ecclesia in America » (1999), la situation de pauvreté, d'injustice et de violence est alarmante et constitue un énorme signe de contradiction face à tout un continent qui est en soi majoritairement catholique.

Finalement on peut affirmer que l'aspect académique que l'on donnait à la doctrine sociale ne fut ni systématique ni situé dans le cadre de la situation réelle du pays, selon ce qu'avait demandé Paul VI dans Octogesima Adveniens. Par conséquent il est à peine normal que les nouveaux prêtres sortent du grand séminaire sans la conviction que l'Église, experte en humanité, offre dans sa doctrine sociale un ensemble de principes de réflexion, de critères de jugement et des lignes d'action pour les changements en profondeur qu'exigent les situations de misère et d'injustice et qu'ils soient menés à bien de telle façon que cela serve au vrai bien des hommes.

3. Points clefs dans le développement de la doctrine sociale de l'Église

3.1. Pour commencer cette seconde partie de mon travail, je cite le père Ricardo Antoncich, S.J, extrait de: « L'évangélisation du politique », Collection Iglesia Nueva, n° 49, Indo-American Press Service, Bogota, 1980. Il affirme donc: « La doctrine sociale surgit comme une réponse évangélicatrice au défi de l'industrialisation moderne. L'industrialisation ne signifie pas seulement une transformation des techniques qui changent la nature et la mettent au service de l'homme, mais aussi le surgissement de nouveaux groupes sociaux et de nouveaux intérêts économiques et politiques. L'Église n'accepte pas d'être accusée de protéger les intérêts des riches et d'oublier les pauvres ». Des calomnieurs ne manquent pas pour accuser l'Église de se mettre du côté des riches contre les prolétaires. Ce qui consti-

tue la plus atroce des injustices... (Quadragesimo Anno, 44). La doctrine sociale ne peut produire, donc, ni objectivement, ni subjectivement, des effets ou des impressions qui donneraient à croire qu'elle défend les intérêts des riches et oublie la lutte des pauvres. Si cela arrivait, ce serait une totale contradiction vis-à-vis de ses intentions les plus profondes ».

Je pense que les justes réflexions du P. Ricardo Antoncich servent de guide lorsqu'on essaie de tracer les bornes ou points les plus importants de la doctrine sociale de l'Église. Depuis mon modeste point de vue, la doctrine sociale de l'Église connaît cinq moments cruciaux qui reflètent la tournure changeante et non moins dramatique de la société depuis la moitié du XIX^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

3.2. La réponse à la question sociale

Le pape Léon XIII avec son encyclique *Rerum Novarum* donne une réponse judicieuse et attendue qui vise fondamentalement à alléger le sort des travailleurs dans le monde industrialisé. Et de plus, il fait voir les aberrations des idéologies en vogue : le capitalisme et le communisme. Personne ne met en doute l'importance de ce point historique. Mais il ne faut pas oublier que « la doctrine sociale de l'Église ne naît pas avec *Rerum Novarum* ; peut-être que cette encyclique est l'expression la plus claire de cette doctrine sociale au début d'une nouvelle ère, l'ère industrielle. Mais les principes qui doivent régir les rapports sociaux, économiques et culturels plongent leurs racines dans l'Écriture, la tradition des Pères de l'Église et des grands théologiens comme Thomas d'Aquin » (cf. Ricardo Antoncich, op. cit.).

Autant Pie XI (*Quadragesimo Anno*) que Pie XII (avec ses messages de Noël radiodiffusés) suivant l'exemple de Léon XIII, affrontent la problématique de la guerre et des totalitarismes. Tout le travail réalisé par Pie XII pour fonder et accroître la relation entre la morale et le droit, comme base et cadre d'une société juste a été très important. Sans nier la validité universelle des principes affirmés et des critères établis, il faut faire deux remarques : la première c'est que les souverains pontifes ont eu devant les yeux surtout la situation européenne ; la seconde, c'est que la base de l'argumentation est développée à partir d'une réflexion philosophique (qui s'appuie sur la doctrine du droit naturel), et le langage semble s'adresser plus à des théologiens, des évêques et au monde académique.

3.3. Ouverture de la question sociale au niveau mondial

Avec l'encyclique *Mater et Magistra* on commence une seconde période assez forte dans le développement de la doctrine sociale de l'Église. Jean XXIII, Paul VI et le Concile Vatican II éclairent par la lumière de l'Évangile toute la réalité : sur le plan social, culturel, politique, économique de la doctrine sociale, conflictuel. De cette façon grandit et se fortifie le « corpus ». Et plus encore : on crée des mécanismes pour favoriser son existence et son expansion. La Commission Pontificale Justice et Paix (aujourd'hui Conseil Pontifical pour la justice et la paix), la journée mondiale pour la paix (le premier janvier tous les ans) et le Message pour la Journée mondiale de la Paix.

A partir de l'encyclique « *Mater et Magistra* » l'argumentation est plus empirique et sociale (par exemple, les analyses des changements sociaux), on utilise un style plus simple qui s'adresse à tous ; la doctrine sociale prend une tournure plus pastorale : encourager les chrétiens pour une action transformatrice de la société.

Dans le même temps en Amérique Latine se prépare tout un mouvement pastoral qui débouchera sur la Théologie de la libération.

3.4. L'urgence de situer dans leur contexte les principes, les critères et les orientations de la doctrine sociale

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de *Rerum Novarum*, Paul VI publie sa lettre apostolique *Octogesima Adveniens* dans une atmosphère de contestation fortement idéologique. A mon avis, ce document donne à la doctrine sociale un tour nouveau et audacieux qui peut-être n'a pas toujours été compris dans sa profondeur et dans sa radicalité. Devant l'impossibilité de trouver des solutions uniformément déduites et appliquées pour répondre à la complexité de la problématique internationale si rude, le souverain pontife propose en substance deux critères : le premier c'est l'exercice responsable de l'animation et de l'accompagnement des pasteurs en étroite relation avec leur communauté et, le second : l'adaptation des critères, des principes et des orientations de la doctrine sociale selon les régions, les pays et les lieux. De cette façon, il est très clair que la doctrine sociale de l'Église n'est ni une idéologie ni une troisième voie.

3.5. Remise en question et validité de la doctrine sociale

D'avoir participé au début de son pontificat à la Conférence Générale de l'épiscopat latino-américain de Puebla (1978), a peut-être fait que Jean-Paul II a assumé avec véhémence et conviction l'objectif de la doctrine sociale. En plus de ses trois grandes encycliques sociales,

le pape Jean-Paul II s'est servi de ses lettres et exhortations apostoliques non seulement pour approfondir et augmenter la pertinence de la doctrine sociale, mais aussi pour demander qu'on la prenne en compte, qu'on l'étudie et qu'on l'enseigne.

Durant toute cette longue période, on a assisté en Amérique Latine aux deux grandes assemblées de l'Épiscopat, à Puebla et à Santo Domingo. Toutes deux ont été profondément marquées par des thèmes qui ont été en relation avec la doctrine sociale. Il y a eu spécialement un débat sur la théologie de la libération et la conclusion de ce débat c'est non seulement la validité et la légitimité de la théologie de la libération, mais aussi la nécessité urgente d'une application pastorale de la doctrine sociale de l'Église pour solutionner les énormes problèmes qui touchent les peuples d'Amérique Latine.

Devant la proposition inhumaine d'une globalisation ou mondialisation de l'économie, Jean-Paul II plaide énergiquement pour une globalisation de la solidarité au niveau mondial.

3.6. Moment de synthèse

Je pense que la publication du Compendium de la doctrine sociale de l'Église par le Conseil pontifical de justice et paix, le 2 avril 2004, constitue un point très important dans le développement de la doctrine sociale. Autant le Souverain Pontife Jean-Paul II que le Synode pour l'Amérique ont exprimé le désir d'avoir un document qui recueille de manière systématique et complète tout l'ensemble de la doctrine sociale de l'Église. A partir de ce moment — d'arrivée et de synthèse — la connaissance, l'enseignement et l'application de la doctrine sociale de l'Église ont cessé d'être aléatoires, désordonnés et facultatifs.

3.7. Pour conclure le parcours rapide des moments importants de la doctrine sociale de l'Église, je peux faire maintenant une évaluation de la façon dont, dans nos séminaires, ils ont été perçus et reçus. Cela, en référence à ce qui concerne l'étude et l'enseignement de la doctrine sociale.

Sur ce point, je ne peux manquer d'objectivité, même si je parais négatif. Ainsi, je ne pense pas me tromper si j'affirme que le sens dynamique, qu'il soit diachronique ou synchronique, de la doctrine sociale de l'Église, soit passé presque inaperçu. Il est probable qu'on ait pensé que le « corpus » de la doctrine sociale ait été un ensemble fermé dont les divers contenus étaient exposés peu à peu, d'une manière systématique et sous l'autorité du Magistère. Et, sans attendre d'ailleurs, le développement interne et la réponse opportune aux exigences envisagées par les nouvelles problématiques. La grande

nouveauté de chaque intervention du Magistère sur le plan social, demeurerait cachée par cette même nouveauté externe d'un document considéré comme un document de plus. Il se peut que, à cause de cette appréciation superficielle, l'aspect dynamique et péremptoire de chaque avancée du développement de la doctrine sociale n'ait pas captivé l'attention des formateurs et des élèves. Mais il y a une raison plus profonde sous-jacente à tout cela. En quelques mots, je pourrais ainsi la formuler : le manque d'intérêt pour les problèmes sociaux et politiques. Il a toujours été plus facile de comprendre la charité en termes d'assistance et de paternalisme, et même de promotion. L'authentique dimension sociale et politique non seulement de la charité mais aussi de tout l'évangile est perçue et vécue difficilement.

4. Lecture vincentienne de la doctrine sociale de l'Église

4.1. Je pense qu'au-delà du devoir moral et évangélique qui incombe à tout fils de l'Église, de connaître, enseigner et mettre en pratique la doctrine sociale d'une façon créative et ouverte à tous les secteurs de la présence de l'Église dans le monde, il y a un certain lien entre cette doctrine et le charisme vincentien. Je crois qu'il y a là un filon théologique, spirituel et pastoral qui demande à être exploité encore. Maintenant, j'ose proposer trois critères pour une lecture vincentienne de la doctrine sociale de l'Église.

4.2. *La sensibilité envers les pauvres*

Paul VI affirme explicitement que la doctrine sociale de l'Église « se développe avec la sensibilité propre de l'Église et elle est marquée par une volonté désintéressée de service et d'attention aux pauvres » (OA, 42).

Si la sensibilité envers les pauvres doit guider le processus de création et de croissance de l'enseignement social, il est logique de conclure que cette sensibilité doit être aussi un critère de lecture et d'interprétation de cette doctrine, puisqu'elle fut écrite et qu'elle doit être lue dans ce même esprit. Les discours de Jean-Paul II à Puebla et à Mexico offrent — comme magistère de l'Église — les critères précis d'une option évangélique pour les pauvres qui doit être le lieu à partir duquel on lit et interprète l'enseignement social de l'Église. On voit sans grand effort que le charisme vincentien est un espace ecclésial où l'enseignement social de l'Église se trouve comme chez lui et à partir duquel on peut faire des projets créatifs et nouveaux avec la même force évangélisatrice qui réside dans les pauvres, selon l'heureuse expression de Puebla.

En plus du contenu et de l'inspiration des Constitutions de la Congrégation de la Mission, au numéro 9 des Statuts on trouve une proposition séduisante et toujours actuelle qui achemine le charisme vincentien vers une réception thématique et normative de la doctrine sociale de l'Église. A l'Assemblée Générale de 1992, en ce qui concerne le thème de la Nouvelle Évangélisation, on a prié instamment les confrères de prendre en compte la doctrine sociale de l'Église dans le travail avec les pauvres.

4.3. *La Mission Évangélisatrice*

Un autre critère pour comprendre et accueillir la doctrine sociale de l'Église, c'est la Mission. La Mission vincentienne a en effet, la charge d'aider à la conversion personnelle et à la transformation de la société, à partir de la cause des pauvres. De soi, la mission n'est pas une action isolée, mais, embrassant la personne comme point central et point de départ, elle tend au changement social à la lumière des exigences du Royaume de Dieu, offert d'abord aux pauvres, aux simples et aux humbles. Le dynamisme de la mission trouve par conséquent dans l'ensemble de la doctrine sociale de l'Église un lit qui fait espérer, qui canalise les efforts et qui offre à l'amour chrétien un outil qui a fait ses preuves et qui est sûr pour la transformation de la société selon l'évangile. A la mort de saint Vincent, on a reconnu publiquement qu'avec sa mission évangélisatrice des pauvres il avait pratiquement changé le visage de la France et de l'Église. On n'est pas loin de la vérité lorsqu'on affirme que saint Vincent fut un des Pères modernes de l'Église qui a modelé théologiquement, spirituellement et pratiquement une action missionnaire dont nous voyons les résultats aboutir au fruit mûr de la doctrine sociale de l'Église.

Aujourd'hui il convient d'avoir une lucidité suffisante pour constater que la mission vincentienne est une véritable action ecclésiale et non pas un mouvement ni une troisième voie. Saint Vincent en a été pleinement conscient, et combien cela ne lui a-t-il pas coûté! Il n'échappe à personne qu'il existe en ce moment dans l'Église, des groupes et des mouvements de différente nature et qui parfois sapent la saine tradition missionnaire de l'Église. C'est aussi pour ce motif que je considère que l'identité missionnaire vincentienne est, en ce moment crucial de la vie de l'Église, un des meilleurs appuis pour que l'enseignement social de l'Église soit une proposition « pour un humanisme intégral et social, capable de favoriser un nouvel ordre social, économique et politique, fondé sur la dignité et la liberté de chaque personne humaine et à réaliser dans la paix, dans la justice et dans la solidarité » (Compendium de la doctrine sociale de l'Église, 19)

4.4. *L'action des Laïcs*

Pour moi, ce troisième millénaire doit être marqué profondément dans l'Église de Dieu par la présence et l'action des laïcs. Grâce à Dieu, la Congrégation de la Mission, après le Concile Vatican II, a lentement pris conscience de l'importance des laïcs dans l'Église, il faudrait dire des fidèles laïcs, et elle a ainsi retrouvé la véritable et première inspiration de son fondateur. Je pense que l'élan donné pour rendre visibles et actifs les différents liens et les différentes ramifications du charisme dans la famille vincentienne exprime, entre autres choses, un désir clair de la présence et de l'action des laïcs parmi nous, pour l'Église et pour le monde.

Depuis OCTOGESIMA ADVENIENS, elle est palpable l'insistance sur le fait que les laïcs sont les agents et les destinataires de la doctrine sociale de l'Église. Dans l'exhortation post-synodale ECCLESIA IN AMERICA on lit ceci : « à ce sujet (la doctrine sociale de l'Église) il faut encourager la formation des fidèles qui sont capables de travailler au nom de la foi dans le Christ, pour la transformation des réalités terrestres » (n° 54). Jean-Paul II lui-même, dans son exhortation Apostolique NOVO MILLENIO INEUNTE souligne l'importance des fidèles laïcs dans l'Église pour ce nouveau millénaire. Il insiste, dans le même document, sur la nécessité de vivre pratiquement la doctrine sociale de l'Église.

Cela vaut la peine de souligner que dans le COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE, dans la troisième partie, l'engagement des laïcs en ce qui concerne la doctrine sociale est amplement décrit et valorisé. Ainsi, l'énorme importance des laïcs dans le domaine de la doctrine sociale devient évidente.

Par conséquent, il revient aux laïcs immergés dans les affaires et les institutions temporelles d'être les premiers responsables de l'enrichissement, de la compréhension et de la réalisation de la doctrine sociale. De cette façon les fidèles laïcs ne sont pas de simples sujets passifs ou de simples destinataires qui conçoivent et mettent en pratique la doctrine sociale. Dans ce domaine spécifique de l'Église il faut penser et agir en termes de coresponsabilité entre les pasteurs et les laïcs.